ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière technique

Question écrite n° 123084

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le décret d'homologie du 30 décembre 2005 qui fixe les conditions d'intégration des ingénieurs de l'État dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Il semble que ce texte installe certaines tensions dans les services techniques des collectivités et constitue un frein aux transferts des agents et de leurs compétences tels qu'ils ont pourtant été voulus par le législateur dans la loi du 13 août 2004. Il est également reproché à ce décret d'être un frein à la mobilité entre fonctions publiques et au sein de la fonction publique territoriale, tant pour les ingénieurs d'État que pour les ingénieurs territoriaux. Pour permettre le détachement sans limitation de durée des ingénieurs des travaux publics de l'État dans les collectivités sans perte de traitement, le décret du 30 décembre 2005 a créé sur le cadre d'emploi d'ingénieur territorial deux échelons supplémentaires. Or les ingénieurs territoriaux ne peuvent accéder à ces échelons sur leur propre cadre d'emploi, et ce à qualification et niveau de responsabilité comparables. Ils considèrent donc cette situation comme discriminatoire. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend prendre pour répondre à ces difficultés.

Données clés

Auteur : M. Denis Merville
Circonscription : Seine-Maritime (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 123084
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4681